

République Française
Département des VOSGES
Commune de Commune de Maziro

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Maziro s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAILLARD Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2023.

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, Mmes : BOUCHOT Anne Laure, CAILLOT Paola, GODARD Cécile, MM : DUFOUR Francis, JOLY Didier, LAINE Gilles, PETITCOLAS Loïc, VIOLLE Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAILLOT Justine à M. PETITCOLAS Loïc, LECLERC Anne-Marie à Mme GODARD Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Neufchâteau
Le : 22/03/2023
et Publication ou notification du :
22/03/2023

A été nommée secrétaire : M. DUFOUR Francis

2023-17
URBANISME - Prescription de révision de la carte communale

Vu les articles L160-1 et suivants du code de l'Urbanisme
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, approuvé le 6 juillet 2021,
Vu le courrier reçu de M. le Préfet des Vosges, informant de la nécessité de rendre compatible la carte communale avec le SCOT des Vosges Centrales,
Vu la carte communale, approuvée en date du 07/05/2010

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre la carte communale en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales. La carte communale doit ainsi être modifiée pour intégrer les objectifs définis par le SCOT, lesquels sont notamment :

- de donner la priorité au renouvellement urbain et de reconquérir les espaces bâtis vacants,
- de limiter l'offre en foncier constructible, dans une logique de réduction de la consommation d'espaces agricoles ou naturels,
- de s'appuyer sur l'armature du territoire et de consolider les pôles urbains et ruraux qui le structurent.

En particulier, il est nécessaire de réduire les capacités d'urbanisation matérialisées dans la Carte Communale.

Il est précisé que dans le cas où la Commune ne réviserait pas sa carte communale, elle retournerait sous le régime du Règlement National d'Urbanisme, avec lequel les constructions sont uniquement autorisées dans les « Parties Actuellement Urbanisées », appréciées selon plusieurs critères par les services instructeurs de l'Etat (« constructibilité limitée »).

La carte communale, quant à elle, définit clairement les secteurs constructibles de la Commune. La Commune conserve une certaine maîtrise du foncier et le service instructeur est la Communauté de Communes. Par ailleurs, l'existence d'une Carte communale rend possible l'instauration d'un droit de préemption urbain, sur un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte.

La révision de la carte communale permettra aussi de mener une réflexion d'ensemble sur la Commune et son développement.

Pour ce travail de révision, la Commune dispose déjà des premières propositions de 2 bureaux d'études. Le coût estimé de la prestation s'élève à xxx € HT (hors évaluation environnementale ou autres prestations supplémentaires éventuelles).

S'y ajouteront les frais liés à la réalisation de l'enquête publique (annonces légales et commissaire enquêteur).

Les crédits nécessaires devront être inscrits en dépenses de la section d'investissement, au compte 202. Le maire précise que les frais liés à la réalisation de document d'urbanisme sont éligibles au FCTVA et sont accompagnés financièrement par la Dotation Générale de Décentralisation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à 11 votes pour, le Conseil municipal décide :

- de prescrire la révision de la carte communale,
- de retenir le bureau d'études EOLIS – 115 Rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, pour mener les études d'élaboration technique de la révision de la Carte Communale,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats et avenants relatifs à cette l'élaboration et à la procédure de révision,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte Communale au budget de l'exercice considéré, en section d'investissement, compte 202
- De solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Vosges, au Président du SCOT des Vosges Centrales, à la Présidente de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2023
Le Maire
Dominique MAILLARD



Dominique MAILLARD

DOMINIQUE MAILLARD
2023.03.22 15:11:29 +0100
Ref:20230322_145002_1-1-O
Signature numérique
le Maire